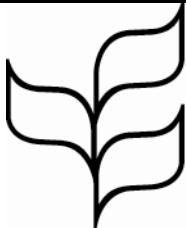




CDB



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
LIMITÉE

UNEP/CBD/SBSTTA/15/L.2  
10 novembre 2011

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Quinzième réunion

Montréal, 7-11 novembre

Point 3.2 de l'ordre du jour

### MODALITÉS DE SOUTIEN DE LA RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES

#### *Projet de recommandation soumis par la présidente*

L'Organe subsidiaire charge de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

1. *Prend note* des orientations pratiques indicatives disponibles sur la restauration des écosystèmes contenues dans la section III de la note du Secrétaire exécutif sur les modalités de soutien de la restauration des écosystèmes (UNEP/CBD/SBSTTA/15/4);

2. *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve des fonds disponibles et en collaboration avec les organisations internationales concernées et d'autres partenaires, d'entreprendre des travaux en vue :

(a) d'assembler les informations sur les orientations ou lignes directrices pratiques élaborées par les organismes gouvernementaux, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les communautés autochtones et locales ainsi que les institutions académiques et les instituts de recherche pour la restauration de paysages, d'écosystèmes, d'habitats et de leurs éléments, et d'identifier les lacunes éventuelles et de suggérer les moyens de les combler;

(b) de consolider les orientations existantes pour répondre aux besoins des différents utilisateurs finals ciblés comme les décideurs, les agents d'exécution et les spécialistes sur le terrain, y compris les communautés autochtones et locales, et d'élaborer des matériels à leur intention;

(c) d'assembler des informations sur tous les outils et technologies pertinents, y compris les leçons apprises (aussi bien positives que négatives), et les expériences utilisées à différentes échelles spatiales et pour des écosystèmes spécifiques, et de les diffuser à l'appui :

- i) de la prise en connaissance de cause des décisions en matière de politique de restauration, de législation et de réglementation;
- ii) de l'utilisation de bonnes pratiques pour la restauration des écosystèmes parmi les agents d'exécution, et
- iii) de la conception, de la mise en oeuvre et du suivi de projets/programmes de restauration sur le terrain;

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

d) d'assembler des informations sur l'application de technologies nouvelles et émergentes comme la biologie synthétique notamment pour la restauration des écosystèmes;

e) d'assembler les définitions/descriptions les plus utilisées des termes clés et de mettre en relief les liens avec les objectifs 14 et 15 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs 4 et 8 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes; et

f) de faire rapport sur l'exécution des activités susmentionnées pour examen de la Conférence des Parties à sa onzième réunion.

3. *Recommande* que la Conférence des Parties, à la lumière de son examen du rapport intérimaire établi par le Secrétaire exécutif, étudie la nécessité de faire des travaux additionnels pour élaborer des orientations pratiques sur la restauration des écosystèmes ainsi que la création éventuelle à cette fin d'un groupe spécial d'experts techniques.

4. *Recommande également* que la Conférence des Parties adopte à sa onzième réunion une décision dont le libellé serait le suivant :

*La Conférence des Parties,*

*Notant* les messages clés que contient la section IV de la note du Secrétaire exécutif sur les modalités de soutien de la restauration des écosystèmes établie pour la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/15/4), en particulier que la restauration des écosystèmes n'est pas un substitut de la conservation pas qu'elle n'est un moyen de permettre une destruction intentionnelle ou une utilisation inviable et qu'elle est plutôt le dernier recours pour améliorer les écosystèmes dégradés pour le bien de toute la vie sur Terre,

*Soulignant* que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique fournissent le cadre global pour la Convention à l'horizon 2020, lequel devrait guider les futurs travaux de toutes ses questions intersectorielles et domaines thématiques,

a) *Exhorte* les Parties et *encourage* les autres gouvernements et les organisations concernées à faire des efforts concertés pour réaliser les objectifs 14 et 15 du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les objectifs 4 et 8 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et à contribuer de manière efficace à la réalisation de tous les autres objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique au moyen de la restauration des écosystèmes en :

- (i) appliquant efficacement les dispositions liées à la restauration des écosystèmes émanant de décisions antérieures de la Conférence des Parties ainsi que les programmes de travail thématiques et intersectoriels concernés;
- (ii) recensant, analysant et combattant les causes fondamentales et directes de la dégradation ou la fragmentation des écosystèmes et en utilisant les connaissances acquises pour empêcher ou réduire les activités qui causent une plus grande dégradation, détérioration ou destruction;
- (iii) améliorant l'état et la résilience des écosystèmes;
- (iv) appuyant les communautés autochtones et locales dans leurs activités appropriées de restauration des écosystèmes conformément à l'article 10 c) et d) de la Convention sur la diversité biologique;
- (v) prenant en considération le but stratégique D qui est d'améliorer les avantages pour tous de la diversité biologique et des services écosystémiques lorsque sont prises des décisions concernant la dotation en ressources pour la restauration des écosystèmes;

b) *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations intergouvernementales concernées, la Society for Ecological Restoration, l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'Institut mondial des ressources naturelles, le Partenariat mondial sur la restauration des paysages

forestiers, l'Organisation internationale des bois tropicaux et autres organisations et initiatives concernées comme le Sub-Global Assessment Network s'il y a lieu à soutenir les pays dans la mise en oeuvre de la restauration des écosystèmes :

- i) en mettant à disposition des outils tels que des programmes d'apprentissage en ligne;
- (ii) en assemblant et diffusant des études de cas, des bonnes pratiques, des leçons apprises et des informations sur les aspects socio-économiques ainsi que des méthodes d'évaluation du succès des projets de restauration;
- iii) en facilitant le partage des connaissances et informations disponibles publiquement et en appuyant les réseaux existants, sous réserve de la législation nationale des Parties;
- iv) en finançant et/ou coordonnant des ateliers de renforcement des capacités;
- v) en convoquant des ateliers de formation régionaux/infrarégionaux sur des thèmes clés;
- vi) en renforçant les partenariats et les programmes d'échange entre et/ou parmi les organismes et spécialistes de la restauration, dans leur intérêt mutuel;
- vii) en élaborant et en exécutant des programmes de communication qui mettent en relief les avantages économiques, écologiques et sociaux de la restauration des écosystèmes, y compris la sensibilisation du public en général, des décideurs et des gestionnaires de l'environnement non seulement au rôle crucial que jouent les écosystèmes dans la prestation de services écosystémiques mais également aux coûts associés à la dégradation des écosystèmes, à la perte de revenus, aux indemnités, à l'augmentation des dépenses de production ainsi qu'aux économies aux avantages et aux solutions possibles que la restauration peut apporter aux problèmes politiques communs;
- (viii) en appuyant l'élaboration ou l'exécution de plans ou programmes régionaux, sous-régionaux ou nationaux de restauration des écosystèmes compte tenu de l'approche par écosystème et de l'intégration de la restauration des écosystèmes dans des processus de planification élargis comme celui de la planification spatiale;
- (ix) en appuyant la reproduction à grande échelle de projets et programmes qui appliquent les recommandations de la recherche sur la restauration des écosystèmes, y compris leur surveillance;

c) *Prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve des fonds disponibles et tirant parti des travaux intersessions décrits au paragraphe 2 de la recommandation XV/xx\* de l'Organe subsidiaire de :

- (i) convoquer des ateliers régionaux et infrarégionaux de renforcement des capacités ainsi que des réunions d'experts;
- (ii) faciliter l'élaboration plus approfondie, sur la base des informations demandées par l'Organe subsidiaire dans le paragraphe 2 de la recommandation XV/xx\* de l'Organe subsidiaire, d'une gamme d'outils de mise en oeuvre et d'orientations pratiques pour la restauration des écosystèmes destinés à différents publics et traduits dans toutes les langues des Nations Unies, et de les mettre à disposition par le biais du mécanisme du Centre d'échange;

---

\* Voir section I, paragraphe 2 de la présente recommandation.

- (iii) faciliter en collaboration avec des partenaires concernés la création d'une page Web centrale complète et conviviale sur la restauration des écosystèmes;
  - (iv) compiler toutes les décisions de la Conférence des Parties et des mesures qui y sont associées quant à la restauration des écosystèmes à des fins de diffusion élargie aux Parties ;
  - (v) faciliter, en collaboration avec des partenaires, l'élaboration et le maintien d'un module axé sur des questions consacré à la restauration des écosystèmes comme le TEMATEA notamment;
  - (vi) recenser les possibilités de collaboration entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNUCLD) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention de Ramsar sur les zones humides et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement afin d'accroître et d'harmoniser les efforts dans le domaine de la restauration des écosystèmes et d'éviter les répétitions;
  - (vii) En collaboration avec des partenaires, faciliter l'élaboration d'un outil pour rassembler et présenter des informations de base sur l'état et l'étendue des écosystèmes afin de faciliter l'évaluation de l'objectif 15 d'Aichi et aider les Parties à identifier les écosystèmes dont la restauration contribuerait le plus à la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;
- d) *Exhorter* les Parties et *inviter* les autres gouvernements, les organisations et les donateurs qui sont en mesure de le faire :
- (a) à accorder au Secrétaire exécutif une aide financière, technique et autre suffisante pour les initiatives de mise en oeuvre et de renforcement des capacités;
  - (b) prenant note des événements météorologiques extrêmes, à soutenir la mise en oeuvre des activités de restauration des écosystèmes en vue de l'atténuation et de la gestion des impacts des catastrophes naturelles.

-----